



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAION
2025

DATE D'AFFICHAGE
2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 14
VOTANTS : 18

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le Vingt Quatre Février à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme PÉRICHON.
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mme JEUNE, pouvoir à Madame CHERVIN,
- M. TALABARD, pouvoir à Monsieur BOUCHET,
- Mme Annie MINARD de CHABANNES, pouvoir à Madame AUBIN.

Absents :

- Mme MOUILLÈRE,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

**OBJET : GARANTIE
D'EMPRUNT
ACCORDÉ À
L'EHPAD FRANÇOIS
GREZE – PRÊT LA
BANQUE POSTALE
– 650 000 € AMORTI
SUR 27 ANS.**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'offre de Prêt Social du 25/02/2025 acceptée entre l'EHPAD François GREZE, ci-après l'Emprunteur et la Banque Postale ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LAPALISSE accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 650 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'Offre de Prêt Social du 25/02/2025.

.../...

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 325 000 euros (*trois cent vingt cinq mille euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ladite Offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le - 9 AVR. 2025

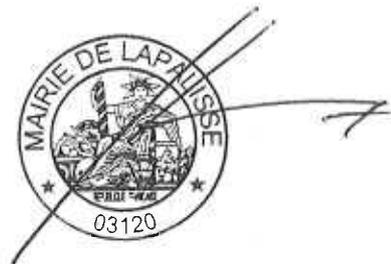
Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 25 FEV. 2025

Accusé de réception de la télétransmission

le :





Paris, le 25/02/2025

Affaire suivie par : Jean-Marc CHAZELLE
Tél : 06 30 09 78 19
Mail : jean-marc.chazelle@labanquepostale.fr

EHPAD FRANCOIS GREZE DE LAPALISSE
Monsieur le Directeur Général
29 Avenue du 8 mai
03120 LAPALISSE

A l'attention de M. Michael MERCIER
Directeur Général

Objet : Offre indicative de financement Prêt Social

Monsieur Mercier,

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de 650 000,00 EUR dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques.

Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de la Banque Postale, qui reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier et de la documentation contractuelle et à l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties.

Cette offre de financement s'inscrit dans la démarche entreprise par La Banque Postale visant à promouvoir les investissements présentant un impact social positif. A ce titre, les Prêts Sociaux bénéficient d'une bonification de leur taux d'intérêt.

Dans ce cadre, vous trouverez, jointe à la présente offre, l'Annexe d'information au Prêt Social listant les domaines d'investissements éligibles au Prêt Social.

Vous trouverez jointes à la présente offre indicative les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2024-03 en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand Sadorge
Directeur du Réseau
Entreprises et Territoires

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.
- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client, faire l'objet (iv) d'une production par le client d'une documentation qui soit satisfaisante pour les deux parties et (v) de la réalisation préalable par le client de toutes les conditions suspensives et de la constitution des garanties demandées.



OFFRE INDICATIVE DE FINANCEMENT TAUX REVISABLE LIVRET A AVEC PHASE DE MOBILISATION CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

• Prêteur	:	La Banque Postale
• Emprunteur	:	EHPAD FRANCOIS GREZE DE LAPALISSE SIREN N° 260300231
• Objet	:	Financer des travaux de construction et de rénovation sur le site actuel de l'EHPAD
• Montant du prêt	:	650 000,00 EUR
• Durée du prêt	:	27 ans
• Commission d'engagement	:	0,10% du montant du prêt

Phase de mobilisation

• Durée	:	24 mois
• Versement des fonds	:	Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, réceptionnés de paiement)
	<i>Tirage minimum</i>	: 15 000,00 EUR
• Taux d'intérêt annuel	:	A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Livret A, assorti d'une marge de + 1,00 %
	<i>Date de constatation</i>	: Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts
• Base de calcul	:	Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours
• Paiement des intérêts	:	Trimestriel
• Remboursement anticipé	:	Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation
• Commission de non-utilisation	:	0,10 %

Tranche obligatoire sur index LIVRET A

• Montant	:	La tranche est mise en place par arbitrage automatique le dernier jour de la Phase de mobilisation dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) : <ul style="list-style-type: none">- l'Emprunteur a renoncé expressément à la mise en place par arbitrage automatique au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de fin de Phase de mobilisation- Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs
-----------	---	--

- A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- Durée : 25 ans
 - Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Livret A, assorti d'une marge de + 1,00 %
Date de constatation : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
 - Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours
 - Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
 - Amortissement : Amortissement constant
 - Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
Préavis : 35 jours calendaires
Taux de l'indemnité : 0,50%
 - Devise : EUR (Euro)
 - Validité de l'offre : 14 jours calendaires maximum
 - Option de passage à taux fixe : Non
 - Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de début de Phase de mobilisation
 - Garantie / Sûreté : Caution Collectivités Locales couvrent 100% du montant du prêt avec une quotité Conseil Départemental d'au moins 50%
 - Conditions suspensives à la mise en place : Transmission du rapport de gestion ou rapport financier de l'exercice 2023.
La signature des contrats de prêts avec la CDC Banque des Territoires (ou 



Déclaration de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2024-03 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 10/02/2025 – 23h59

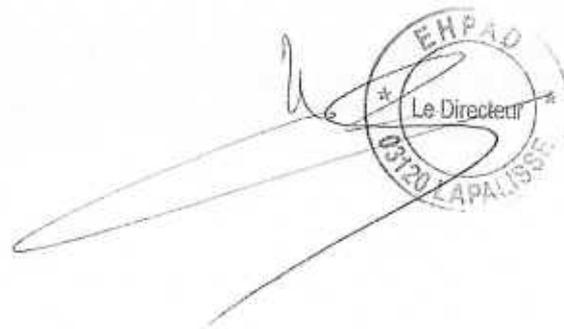
Si vous êtes intéressé à poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par mail au plus tard le 10/02/2025 à 23h59 en cochant la case ci-dessous. En cochant cette case, vous donnez ordre à La Banque Postale de formaliser et de vous adresser le Contrat de Financement.

Il est précisé :

- qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de Contrat de Financement ;
- que seule votre signature du Contrat de Financement vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du Contrat de Financement

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le Contrat de Financement en vigueur, qui comportera les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.



ANNEXE D'INFORMATION AU PRET SOCIAL

Vous avez marqué votre intérêt pour l'offre de Prêt Social de la Banque Postale et nous vous en remercions.

Les Prêts Sociaux de La Banque Postale bénéficient d'un taux d'intérêt bonifié. Ils accompagnent des structures publiques, privées à but non lucratif et des entreprises sociales agréés ESUS pour des projets liés aux domaines d'investissements suivants (liste non exhaustive) :

- **Action sanitaire et sociale** : Etablissement de soins, centre de lutte contre le cancer, EHPAD, Résidence autonomie, établissements pour personnes handicapées ou présentant des difficultés spécifique, établissement d'aide sociale à l'enfance, de petite enfance, de lutte contre la pauvreté, d'aide à la personne ou de sécurité civile, centre de recherches pharmaceutiques ;
- **Cohésion territoriale, logement et accessibilité** : Programme de renouvellement urbain d'un Quartier prioritaire de la Ville, opération de revitalisation de Territoire, construction de logement social, intermédiaire en zone tendue et projets de logements en accession sociale à la propriété ou en Bail Réel Solidaire - hors programme de renouvellement urbain ou ORT, logements étudiants, résidences seniors, habitats inclusifs/partagés et opérations de mise en accessibilité et normes PMR¹ de bâtiments ;
- **Enseignement et formation professionnelle** : Etablissement d'enseignement préélémentaire jusqu'au supérieur et leurs services annexes dont restauration, internat et ramassage scolaire, Institut de formation en soins infirmier ou travail social, Centre de formation des apprentis, Etablissement de service d'aide par le travail, Association ou fondation de soutien à l'éducation ;
- **Développement économique** : Financement de réseaux de Très haut débit (Réseaux d'initiative publique ou zones d'appel à manifestations d'engagements locaux) et Financement de Maisons de services au Public / France Services

Nous vous invitons à vérifier attentivement avec votre interlocuteur La Banque Postale que votre projet fait partie d'une des catégories ci-dessus et respecte les éventuels seuils ou critères d'éligibilité.

La communication de l'Annexe Sociale pertinente dûment complétée, justifiant de l'impact social positif du projet, est une condition à l'entrée en vigueur du Prêt Social. L'intégralité de cette documentation devra impérativement nous être retournée avec les conditions particulières du prêt, signées par votre représentant légal ou son délégué.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Prêt Social perdra sa bonification et que son taux (ou sa marge) sera majoré de 0,10 % dans les hypothèses suivantes : (i) La Banque Postale ne dispose pas de l'ensemble des indicateurs requis par l'Annexe Sociale, (ii) le crédit est affecté à des projets non-éligibles au Prêt Social, (iii) les indicateurs fournis sont erronés ou un événement vient remettre en cause toute information que vous avez fournie au titre de l'Annexe Sociale.

¹ Personnes à Mobilité Réduite

